

PRIX JEAN-PIERRE JEQUIER

SOCIÉTÉ DES ALUMNI, DIPLÔMÉS ET AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Règlement

1. Désireux de perpétuer le souvenir de leur fils, professeur d'archéologie préhistorique, Monsieur et Madame Jean Jéquier ont fait à la Société des Alumni, diplômés et amis de l'Université de Neuchâtel (SAN) une donation de CHF 259'510.- en vue de la création d'un Fonds Jean-Pierre Jéquier.
2. L'administration et la gestion du Fonds Jean-Pierre Jéquier sont confiées au Comité de la SAN.
3. Le capital du Fonds est intangible. Ses revenus servent à l'octroi de prix ou de subsides concernant les activités de la chaire d'archéologie préhistorique de l'Université.
4. Il sera en premier lieu décerné, en principe tous les deux ans, un prix de CHF 1'500.-, si le rendement du capital le permet, et dont la remise interviendra à l'occasion d'une manifestation officielle de l'Université. Il récompensera un travail publié ou méritant publication, intéressant la région neuchâteloise ou promouvant la recherche archéologique de l'Université de Neuchâtel,

L'Institut organise, en accord avec la SAN, un appel d'offre qui doit être public. Le travail est envoyé au président du jury du Prix Jean-Pierre Jéquier. Le jury du Prix Jean-Pierre Jéquier est composé du doyen de la FLSH (président) et de des deux professeurs d'archéologie. Le jury préavise à l'intention du Comité de la SAN.

5. Les revenus du Fonds servent, en deuxième lieu, à octroyer des subsides permettant de favoriser les recherches entreprises dans le cadre de la chaire d'archéologie préhistorique, en particulier :
 - un soutien à des publications concernant les fouilles et recherches.
 - un aide à l'édition de la collection « Archéologie neuchâteloise » ;
 - un accueil de stagiaires ou conférenciers;
 - un soutien financier aux déplacements scientifiques des professeurs, assistants et doctorants.
 - un soutien à des fouilles écoles

L'affectation des revenus non destinés au prix, variable en fonction des circonstances, sera proposée de cas en cas, par le professeur d'archéologie préhistorique auprès du président du jury, mentionné sous chiffre 4.

Le Comité de la SAN décide seul du montant affecté aux subsides mentionnés sous chiffre 5. Ce montant peut être annuel ou porter sur des périodes plus longues, en principe quinquennales.

6. Ce règlement remplace celui du 21 avril 2015.

Neuchâtel, le 19 mai 2016

Société des Alumni, diplômés et amis de
l'Université de Neuchâtel (SAN)

Le Président : François Hainard